



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 75136

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la méthode d'attribution des places d'examen aux épreuves du permis de conduire dans la circonscription de Saint-Brieuc dans les Côtes-d'Armor. En effet, la méthode « Mayet », appliquée pour la répartition des places d'examens, ne permettrait aucune souplesse quant au passage des candidats. Cette dernière se fonde essentiellement sur le nombre de dossiers de première inscription, et ne prend pas suffisamment en compte le nombre d'élèves qui échoueront aux épreuves et qui désireront les repasser. Les délais de présentation des candidats s'allongent, d'où un surcoût financier important (reprise de leçons de conduite supplémentaires dans l'attente d'un nouveau passage). Outre ces inconvénients pour les candidats, les différentes auto-écoles voient leur situation économique se dégrader. Elles ne peuvent décemment accueillir comme elles le souhaiteraient un nombre conséquent d'élèves, auxquels elles ne pourront pas faire passer les épreuves du permis de conduire dans des délais raisonnables. Elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement est susceptible de prendre afin de résoudre les difficultés rencontrées par les auto-moto-écoles et les candidats au permis de conduire.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la méthode dite « Mayet » d'attribution des places d'examen du permis de conduire en vigueur depuis 1984, chaque établissement d'enseignement de la conduite se voit attribuer un nombre de places correspondant au nombre de dossiers d'inscription qu'il a déposés en préfecture. L'école de conduite présente alors les candidats dont la formation est considérée comme étant achevée. Il est effectivement primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire, des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation et répondant ainsi aux exigences de sécurité routière. D'ailleurs, il est important de souligner que les établissements, qui présentent des taux de réussite supérieurs aux moyennes départementales, rencontrent rarement de difficultés de gestion des places d'examen et de présentation de leurs nouveaux candidats. Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution de places et gestion de places, une nouvelle méthode est expérimentée actuellement dans treize départements de la métropole, dont celui des Côtes-d'Armor depuis le 1er janvier 2005. Cette nouvelle méthode repose sur le nombre de candidats reçus, chaque mois, pour l'épreuve théorique générale et le nombre de candidats examinés en première présentation, chaque mois, par catégorie pour les épreuves pratiques. Elle a pour objectif de favoriser les établissements d'enseignement de la conduite qui dispensent une formation de qualité en conformité avec les objectifs du programme national de formation. Le bilan, globalement satisfaisant de cette expérimentation, va permettre le déploiement de cette nouvelle méthode sur le territoire national de manière progressive dans le courant de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75136

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9161

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2860